

Texte d'appel d'offre

Le CAN 344 Construction de façades (édition 2016) prévoit l'entretien et la prolongation de la garantie avec des articles normalisés.

Chapitre 100 Travaux préparatoires, travaux en régie.

Pos. 160 Prestations diverses

*Pos. 165 Prolongation du délai de dénonciation des défauts.
Afin de garantir un délai de réclamation prolongé, le maître d'ouvrage doit conclure un contrat de maintenance avec l'entrepreneur chargé des travaux. Le contrat de maintenance est conclu entre les parties susmentionnées et ne fait pas partie de ce cahier des charges.*

Pos. 165.100 Prolongation du délai de dénonciation des défauts.

Pos. 165.110 Prolongation du délai de dénonciation des défauts 5 à 10 ans.

*Pos. 165.111 Sans pièces de rechange (les pièces d'usure peuvent être facturées).
Coûts par année.
UP = coût par année.*

Pos. 165.120 Concept de maintenance selon annexe.

*Pos. 165.121 Sans pièces de rechange (les pièces d'usure peuvent être facturées).
Contrat de maintenance sur la base de documents de l'entrepreneur.
Coûts par année.
UP = coût par année.*